

DELIBERATION : 2020-05-10

OBJET : Décision modificative n° 007/2020 – Budget Général

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. RIGAULT Philippe; M. GRAC Stéphane; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DAGONNEAU Frank; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 007/2020 – Budget Général

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes a souscrit auprès du courtier SOFAXIS, un contrat d'assurance statutaire pour ses personnels CNRACL. Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau contrat, des difficultés techniques de déclaration des bases de cotisation sur la plateforme dédiée, ont généré un désaccord induisant des retards dans le règlement des appels à cotisation 2019 et des corrections dans le calcul de la cotisation 2020.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'ajuster les crédits prévus pour permettre, en plus de la cotisation 2020, d'honorer le règlement du reliquat 2019. Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°007/2020 du Budget Général tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6184	011	Versement à des organismes de formation	- 5 000 €
6251	011	Voyages et déplacements	- 15 000 €
6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	+ 68 000 €
6817	68	Dotations aux provisions pour risques	- 2 119 €
TOTAL			+ 45 881 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6459	013	Remboursement sur rémunérations de personnel	+ 12 000 €
7817	78	Reprise sur provisions pour risques	+ 33 881 €
TOTAL			+ 45 881 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 007/2020 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 novembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER